

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :
LIBERTE
PUBLIQUE

SOUS-DOMAINE :
POLICE
MUNICIPALE

OBJET :

ARRETE
DE DEBITS DE
BOISSON
TEMPORAIRE 2EME
CATEGORIE

« ASSOCIATION
Au Bien être
Montbrunois »

DATE DE LA
DECISION :
17/06/2025

DATE DE
L'AFFICHAGE :
18/06/2025

FOLIO N°

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2026 / 19

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-1 L 3334-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-28 ;

VU l'organisation de de la Fête de la musique organisée par l'association « Au bien être montbrunois »

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boisson ;

Considérant la mise en place d'une buvette par l'association, le **SAMEDI 20 JUIN 2026 de 18h00 à 1h00 sur le terrain du Boulodrome.**

ARRETE

Article 1 : A cette occasion, il est autorisé à Madame **GARCIA Delphine**, Présidente de l'association de mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc...), des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc...) et des vins doux naturels (vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis, ... Ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

Article 2 :

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au **Commandant de Brigade de la Gendarmerie** de Lézignan-Corbières et à l'agent chargé de la police municipale de la Collectivité.

A MONTBRUN DES CORBIERES Le 17 Juin 2026

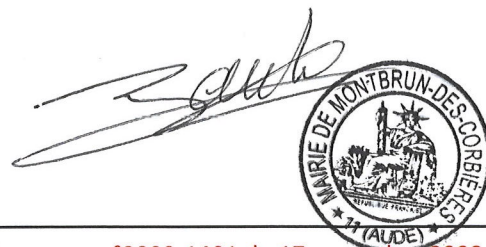
Le Maire,

Claude BOUTET.

Ampliation sera faite à :

Brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières

Centre des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières



Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGCT.